

1 – La démocratie et les élections : la participation, l'abstention et le vote blanc ; les campagnes électorales et l'information des citoyens ; les partis politiques.

Sujet : Le sens du vote blanc

Les élections sont, dans les démocraties libérales, un moyen d'expression fondamental. Une participation citoyenne particulièrement importante selon qu'elle exprime soutien ou désaveu à un groupe ou une personne politique. Or, la baisse de la participation, la montée en puissance du vote blanc sont révélateurs d'une crise de confiance de la population vis-à-vis du monde politique. Comment s'explique le développement du vote blanc ?

Il convient tout d'abord de définir le vote blanc : il consiste à déposer dans l'urne une **enveloppe vide ou contenant un bulletin vierge**. Le vote blanc a été rendu possible avec l'introduction du vote par bulletin par la loi du 8 mars 1798. Jusque-là, seule l'abstention était possible puisque les votes se faisaient à main levée. Il faut attendre la **loi du 21 février 2014**, pour que les votes blancs ne soient plus comptabilisés et mentionnés avec les bulletins nuls et soient dans les résultats des scrutins.

Le vote blanc véhicule un **message politique**. Un électeur qui se déplace aux urnes et qui décide de voter blanc souhaite signifier qu'aucune des options qui lui sont proposées ne lui convient. Il manifeste son mécontentement, son incapacité ou son refus d'exercer un choix parmi une offre politique donnée. Ce vote fait aujourd'hui l'objet d'une attention croissante. La cause de cette évolution récente réside bien évidemment dans son augmentation numérique, décelable depuis deux décennies.

Il ne faut pas le confondre avec le vote nul désigne des bulletins qui ne peuvent pas être pris en compte lors du dépouillement (**bulletin déchiré, annoté, plusieurs bulletins différents glissés dans la même enveloppe**). Mais cette définition n'est pas forcément juste : à partir du moment où l'électeur fait la démarche de se déplacer jusqu'aux urnes pour voter, il est difficile d'affirmer qu'il s'agit là d'un acte inexistant.

Compte tenu du volume de votes blancs, qui atteint des niveaux inédits en 2017 (7 % aux législatives) et 2022, nombre de citoyens plaident pour leur reconnaissance en tant que suffrages exprimés. La campagne « Faire gagner la démocratie », pilotée par le collectif Démocratie ouverte, milite notamment pour que des bulletins blancs soient disponibles dans les bureaux de vote et qu'ils comptent comme des suffrages exprimés. Si les résultats indiquent une majorité de votes blancs, les élections devraient alors être invalidées et de nouveaux candidats devraient se présenter.

Comptabiliser les scores des « gagnants » d'une élection en incluant les votes blancs et nuls, et l'abstention, permettrait aussi de mettre la légitimité réelle des représentants en perspective. Si le vote blanc (6.5 % des bulletins) avait été reconnu à l'élection présidentielle de 2022, M. Macron n'aurait pas été élu avec 58,5 % mais avec 54,7 % des votes. Marine Le Pen n'aurait pas eu 41,5 % mais 38,8 %.

En Europe, plusieurs pays (France, Espagne, Pays-Bas...) indiquent le pourcentage de vote blanc lors des élections. En **Grèce** le vote blanc est complètement détourné de son sens. Les résultats "blancs" sont attribués au candidat vainqueur afin de renforcer la majorité du-dit vainqueur ! Donc vous votez pour aucun des candidats mais votre voix va quand même à celui qui a le plus de voix !

Le vote blanc est davantage comptabilisé dans les suffrages exprimés en Amérique du Sud. En Colombie, le vote blanc est considéré comme une expression valable de l'opposition au système. Si les votes blancs représentent la majorité absolue des votes "valides", l'élection est invalidée, mais ceci seulement une seule fois. Au cours de l'élection suivant si le vote blanc est de nouveau majoritaire alors le gagnant sera le candidat avec la majorité des votes "valides". Au Pérou, s'ils représentent plus des 2/3 des votes, l'élection est annulée.

En Mongolie une loi électorale de 2015 prévoit que si le vote blanc atteint plus de 10 %, et qu'aucun des candidats n'obtient une majorité absolue, de nouvelles élections doivent être tenues avec de nouveaux candidats.

Ainsi, le vote blanc considéré longtemps comme une expression marginale gagne en importance. Mais on peut se demander s'il est de l'intérêt des partis politiques traditionnels de lancer une réforme destinée à les valider, au risque de laisser s'exprimer, lors des élections suivantes, un mécontentement susceptible de les renverser.

3 - Les mises en question de la démocratie libérale.

Sujet : Le cas des démocraties illibérales : l'exemple de la Hongrie

Du grec : *dēmokratia*, formé de *dēmos*, « peuple », et de *kratos*, « pouvoir », la démocratie directe a été inaugurée par les Athéniens au Ve siècle avant JC avant de disparaître durant des siècles. Ne pouvant s'adapter aux sociétés modernes, plusieurs intellectuels et hommes politiques ont théorisé le principe de **démocratie libérale** : pour Benjamin Constant début XVIIIe il fallait dégager les citoyens de la charge politique en la confiant à des « professionnels » élus, chargés de garantir les libertés fondamentales (expression, religion, propriété, déplacement, commerce...). Pour Alexis de Tocqueville, dans les années 1840, elle repose également sur un ensemble de contre-pouvoirs (presse, associations...) destinés à limiter la « tyrannie de la majorité ». Enfin, **l'État de droit** a été théorisé par le juriste Hans Kelsen au début du XXe siècle : un "État dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée : chaque pouvoir dépend d'un autre chargé de le contrôler pour en limiter les excès. Par exemple, en France, les lois votées par le Parlement doivent respecter la Constitution. En 1991, après la chute du rideau de fer, un Historien américain Francis Fukuyama évoquait « la fin de l'Histoire » : on entrerait selon lui dans une période durant laquelle tous les États du monde tendaient maintenant vers la démocratie libérale. Pourtant depuis, un nouveau modèle est apparu : la démocratie illibérale.

Le concept de démocratie illibérale a été forgé en 1997 par le politologue américain Fareed Zakaria. Pour lui, certains pays se trouvent à mi-chemin entre la dictature et la démocratie Ils ont des gouvernements élus démocratiquement, mais **ignorent les limites constitutionnelles à leur pouvoir et dépossèdent les citoyens d'une partie de leurs droits et libertés**. En d'autres termes, ce sont des dirigeants élus qui ne respectent pas les limites de **l'État de droit**. C'est le cas de la Hongrie de Viktor Orbán (au pouvoir depuis 2010), de la Pologne de Jaroslaw Kaczynski (entre 2015 et 2023).

Définir les régimes politiques de la Hongrie de Viktor Orbán ou de la Pologne de Jaroslaw Kaczynski n'est pas aisé car s'il ne s'agit plus de démocraties libérales, ils ne relèvent pas de dictatures absolues. Ce sont des régimes hybrides où la dérive autoritaire et la concentration des pouvoirs faussent la compétition politique. Le parti *Fidesz* de Viktor Orbán en Hongrie est arrivé au pouvoir au printemps 2010 avec la moitié des suffrages exprimés mais avec une forte majorité de son parti le *Fidesz* au Parlement. Cette majorité a permis au gouvernement l'adoption de plus de six cents lois et surtout d'une nouvelle Constitution. L'indépendance des médias et les pouvoirs de la Cour constitutionnelle furent remis en cause dès 2011. Le contrôle de l'administration par le parti au pouvoir, plaçant ses fidèles aux postes importants, complète ce tournant anti-libéral. Depuis, le *Fidesz* gouverne sans véritable opposition Il y a une rupture de l'Etat de Droit comme fondement de la démocratie. De plus, ce régime attise la « peur de l'étranger » susceptible de venir détruire la civilisation et la communauté nationales. Il repose aussi largement sur un rejet de l'Union européenne qui « souhaite imposer son modèle » aux nations.

Pourtant le modèle illibéral n'est pas forcément ancré et indestructible. S'appuyer sur un scrutin populaire est en effet à double tranchant. En témoigne le cas de la Pologne où le le PiS de Kaczynski a perdu les élections en 2023, à charge pour la nouvelle équipe de rétablir l'Etat de droit et les grandes libertés. Ce résultat repose pour beaucoup sur les sanctions promises par l'UE, celle-ci faisant du libéralisme politique une des bases de l'adhésion. La Commission et le Parlement européens avaient en effet réagi aux lois limitant les compétences de la Cour constitutionnelle et l'indépendance des médias en Pologne. Or, une confrontation qui aurait mené la Pologne à sortir de l'UE a nourri les arguments d'un parti d'opposition, le KoD (Comité de défense de la démocratie) en raison des bénéfices économiques considérables que le pays retire des transferts de l'UE : environ cent milliards d'euros dans le budget actuel de l'UE pour la Pologne. La Hongrie, dont 3 % du PIB provient de l'UE n'est ainsi pas à l'abri d'un même retournement. Victor Orbán menant sa politique grâce au financement européen...

Axe 2 : Repenser et faire vivre la démocratie

Les formes et les domaines de l'engagement : politique, associatif et syndical ; social, écologique, humanitaire, culturel...

Sujet 3 : Le collectif **Nuit debout** » une nouvelle forme de mouvement social : histoire, membres, revendications, actions, résultats)

Le 17 février 2016, Myriam El Khomri ministre du Travail du gouvernement de Manuel Valls, présente une loi visant à réformer le code du travail en accordant davantage de liberté aux entreprises pour fixer le temps de travail de leurs salariés et procéder à des licenciements. Cela suscite de grandes manifestations syndicales. Mais parallèlement un mouvement inédit, **Nuit debout** voit le jour. L'initiative de celui-ci a été lancée par le collectif **Convergence des luttes** né le 23 février 2016, qui regroupe 300 personnes. Le **31 mars 2016**, ce mouvement occupe la place de la République, à Paris. Cette occupation d'un espace public par un mouvement de contestation sociale et politique rappelle celles de la Puerta del Sol à Madrid par le Mouvement des indignés en 2011, et celle du parc Zuccotti, à New York, par le mouvement Occupy Wall Street la même année.

Tous les soirs, rendez-vous est donné à qui le souhaite dans ce lieu public, pour refaire le monde. En effet, ce mouvement a cherché à dépasser la contestation de la loi Travail pour proposer une contestation globale des systèmes politique, social et économique. Ce mouvement, sans hiérarchie, s'organise en **commissions**. D'une part celles "de **fonctionnement**" prennent en charge l'organisation du mouvement : action, logistique, relations presse, restauration ou sérénité. D'autre part des **commissions thématiques**, lieux de débat et de réflexion sur des sujets divers : démocratie, consommation, économie, culture, éducation, féminisme, écologie, santé, société, justice ou travail, afin de proposer des solutions alternatives, que ce soit pour lutter contre le chômage, débattre du rapport entre travail et salaire. Les décisions sont votées en **assemblée générale**. Des participants prennent la parole. Quand les propositions sont approuvées, peu d'applaudissements mais des mains agitées en l'air. *A contrario*, l'assistance reste les bras croisés en signe de désapprobation. Les orateurs sont libres de parler des causes qui leur tiennent à cœur à condition de s'être inscrits au préalable sur une liste. Aucun thème ne leur est imposé.

Internet et les réseaux sociaux permettent de fédérer plus de monde et le mouvement se dote d'une radio, « **radio debout** ». En émettant en direct, sur Internet, elle permet de retransmettre les débats parisiens, suivis en moyenne par 80000 personnes. Quelque 130 villes étrangères situées dans 28 pays, notamment en Europe, ont répondu à la mobilisation "Global Debout". En Espagne, les médias suivent avec attention tout ce qui se déroule place de la République.

Nuit debout s'affirme comme un forum citoyen résolument apolitique et asyndical, S'il accueille de nombreux militants d'extrême gauche, il attire aussi de nombreux curieux ou individus désireux d'une rénovation démocratique et sociale. Nuit debout a toutefois été fortement critiqué à droite. A plusieurs reprises, les Républicains ont demandé la fin de "l'occupation" de la place de la République. Nicolas Sarkozy, l'ex président de la République a même violemment pris à partie Nuit debout le 26 avril 2016 en dénonçant "des gens qui n'ont rien dans le cerveau".

Après deux mois d'existence, Nuit debout s'est affaibli : l'affluence a diminué nettement à partir de la fin de mai 2016, avant de disparaître au début de l'été. La volonté d'éviter le syndicalisme, voire la récupération politique, a peut-être privé le mouvement de structures qui auraient pu permettre au collectif de durer. Les images de violences, notamment d'affrontement avec les forces de l'ordre qui tentaient d'évacuer la place et de démanteler chaque soir les stands mis en place par les militants se sont succédé dans les médias, décourageant bien des participants. En dépit de son caractère éphémère le mouvement, ne peut pas pour autant être qualifié d'échec. Il a constitué un laboratoire de réflexion démocratique inédit en France. C'est le symbole de la transformation de l'engagement de toute une génération qui se traduit depuis par une multiplication de nouveaux collectifs en France et en Europe, en dehors des organisations traditionnelles dans tous les domaines pour une transformation profonde de la société.

6 - Conscience démocratique et relations internationales : la défense des droits de l'Homme ; le développement du droit pénal international (le droit applicable aux génocides, aux crimes de masse et aux violences extrêmes).

Sujet 4 : Le fonctionnement de la Cour pénale internationale à travers un exemple de personne jugée

Après les procès de Nuremberg puis de Tokyo en 1945 – 1946, premiers ayant accordé à des magistrats issus de plusieurs pays, le pouvoir de mener un jugement pour crime de guerre et crime contre l'Humanité, ce n'est que dans les années 1990 que naissent le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Initiés par des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ils jugent uniquement les auteurs des crimes commis sur ces territoires. Créée en 1998, la Cour pénale internationale (CPI) est une juridiction permanente et universelle, pour juger les auteurs de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et de génocide commis par les ressortissants des Etats qui ont accepté sa compétence en signant un traité international appelé **le Statut de Rome**. Basée à La Haye, composée de magistrats internationaux, elle mène des enquêtes et juge les personnes accusées de génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité.

Dans le cadre de notre étude, nous examinerons le cas de **Bosco Ntaganda**, chef adjoint de l'Union des patriotes congolais (UPC) durant la guerre civile au Congo, accusé d'utiliser des enfants soldats dans ses troupes et d'avoir perpétré un massacre de plusieurs centaines de personnes.

Processus

La République démocratique du Congo (RDC) ayant ratifié le Statut de Rome, transmet à la CPI en 2004 l'ensemble des événements relevant de la compétence de la Cour, dont le dossier Ntaganda.

Le Procureur

Le Procureur ouvre l'enquête et transmet ses conclusions à la **Chambre préliminaire** en 2006 qui délivre un premier mandat d'arrêt à l'encontre de M. Ntaganda pour crimes de guerre liés au recrutement d'enfants soldats. En 2012, un nouveau mandat d'arrêt rajoute quatre nouveaux chefs de crimes de guerre et trois chefs de crimes contre l'humanité.

La Chambre préliminaire

En 2013, Bosco Ntaganda, se rend volontairement à la Cour qui le met en détention après une première comparution. En 2014 lors de **l'audience de confirmation des charges**, les juges, disposant de 69 000 pages d'éléments de preuve confirment, les charges de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et le renvoient devant une chambre de première instance pour y être jugé. Les coûts de sa défense sont pris en charge par la Cour.

Le procès

Le procès de M. Ntaganda s'ouvre en 2015 : 248 audiences où sont entendus : 80 témoins et experts appelés par le Procureur, 19 témoins appelés par la Défense, et trois témoins que les représentants légaux de 2 129 victimes participant à la procédure ont fait citer à comparaître, ainsi que cinq victimes. Les conclusions finales ont été entendues en 2018.

Verdict

Le 8 juillet 2019, la Chambre déclare M. Ntaganda coupable, au-delà de tout doute raisonnable, de 18 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, commis en 2002-2003 : meurtre, viols, attaques contre la population civile, esclavage sexuel, déplacement de la population civile, enrôlement et conscription d'enfants de moins de 15 ans. Il est condamné à 30 ans d'emprisonnement et au versement de 30 millions de dollars aux victimes des crimes. Considéré comme indigent, Ntaganda ne peut verser cette somme : c'est le **Fonds au profit des victimes** qui complète le montant des réparations.

Appel

M. Ntaganda et le Procureur font appel du verdict qui a été confirmé par la Chambre d'appel de la CPI en 2021. M. Ntaganda reste au quartier pénitentiaire de la CPI à La Haye (Pays-Bas), jusqu'à ce que la Présidence de la Cour détermine dans quel pays il purgera sa peine.

Conclusion

Le cas Bosco Ntaganda devant la Cour pénale internationale met en lumière le rôle crucial de cette institution dans la poursuite de la justice pour les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. La CPI joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux, tout en garantissant que les principes fondamentaux de l'état de droit soient respectés. Ce cas illustre également les défis auxquels la CPI est confrontée dans la mise en œuvre de sa mission, notamment en ce qui concerne l'exécution de ses mandats d'arrêt et la coopération des États membres.